

L'assureur s'appuie sur ce rapport pour constater l'invalidité. Si les renseignements inscrits sont incomplets ou imprécis, votre patient se verra refuser ou suspendre le versement des prestations et l'assureur pourra exiger des informations supplémentaires de votre part.

Afin d'éviter ces inconvénients, veuillez-vous assurer :

- Que le diagnostic soit complet, en précisant les éléments qui rendent l'employé inapte au travail (les diagnostics tels que asthénie, fatigue, angoisse, etc. ne seront acceptés par l'assureur que s'ils sont bien appuyés);
- Que le type de traitement et la médication soient bien décrits ;
- Que le suivi médical (fréquence des rencontres) soit indiqué ;
- Que la date de retour au travail ou de retour progressif, s'il y a lieu, soit bien motivée ;
- Que les examens médicaux subis ou à subir soient mentionnés.

Merci de votre précieuse collaboration.

